

Aide à la complétude de votre déclaration de données définitives 2022

Services d'aide et
d'accompagnement à domicile

Vous allez bientôt transmettre vos données définitives de l'année 2022 à votre Caf au moyen du service aides financières d'action sociale (Afas) dans mon compte partenaire. Le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf.

Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

Principe général

Le prolongement de la crise sanitaire sur l'année 2022 a pu impacter votre activité. Pour ne pas pénaliser les gestionnaires, des mesures de maintien des PS ont été reconduites pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022.

Ces mesures sont différentes de celles mises en place en 2021 en raison de nouvelles modalités de calcul de la prestation de service qui est désormais basée sur le nombre d'Etp et applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de la crise sanitaire, le nombre d'heures d'intervention (1 300h pour les Tisf et 1 400h pour les Aes) qui sert désormais à contrôler la cohérence des déclarations ne sera pas pris en compte pour valider le nombre d'Etp déclarés.

▪ Pour les données d'activité :

Pour les gestionnaires employant des salariés de droit public :

Comme les années précédentes, un principe de « reconstitution » de l'activité a été autorisé à titre exceptionnel, **sur la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022.**

L'objectif de cette mesure est de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire sur vos accueils et cela afin de garantir la pérennisation des équipements et services.

Pour les gestionnaires employant des salariés de droit privé placés en chômage partiel :

Cette dérogation ne s'applique pas car ces structures bénéficient de l'indemnité d'activité partielle, contrairement aux gestionnaires employant des salariés de droit public. Si les salariés de droit privé n'ont pas été placés en chômage partiel, il est possible de reconstituer l'activité.

Rappel : le nombre d'Etp déclaré pour les Tisf correspond aux Etp intervenant au domicile des familles et aux Etp intervenant dans le cadre des actions collectives.

▪ **Pour les données financières :**

Pour l'ensemble des gestionnaires, il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues en 2022. **Aucun principe de « reconstitution » n'est donc à appliquer aux données financières.**



Les données d'activité

Les modalités de déclaration de l'activité varient en fonction du bénéfice ou non de l'indemnisation au titre de l'activité partielle :

1/ Votre service n'a pas bénéficié de l'indemnisation au titre de l'activité partielle

Vous pouvez neutraliser la période de réduction totale ou partielle d'activité :

▪ **Pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 :**

L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement à partir du nombre d'Etp.

Néanmoins et en fonction de l'impact de la crise sanitaire sur votre activité, il est possible de neutraliser une éventuelle baisse d'activité ou une fermeture et cela en cas de **fermeture administrative** ou de **force majeure** liées au Covid.

Cas de force majeure = cas Covid-19 confirmé ou isolement parmi les personnels de l'établissement ou le public accompagné pouvant conduire à la fermeture en application des consignes sanitaires ministérielles.

Dans ce cas, les données d'activité déclarées à la Caf ne doivent pas tenir compte de la fermeture sanitaire ou de la réduction d'activité afin de garantir le financement sur cette période.

Il est donc considéré que le Saad a fonctionné au niveau habituel du nombre d'Etp pour la période. Vous pouvez donc déclarer le nombre d'Etp sans tenir compte de la diminution du nombre d'heures travaillées.

En contrepartie, il était demandé d'assurer, dans la mesure du possible et dans le respect des règles sanitaires, une offre de service minimum d'accompagnement en distanciel, en adaptant les modalités de contact et l'organisation du travail des équipes. En cas de non-mise en œuvre d'un service minimal, il est nécessaire d'en informer la Caf et de le justifier.

▪ **Pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022 :**

L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement à partir du nombre d'ETP Réel.

Exemple :

Votre Saad dispose de 5 Etp intervenant au titre des motifs Caf pour 2022. Un salarié a eu le Covid pendant le mois de janvier.

Vous devez donc déclarer :

Pour la période de **janvier à juillet 2022** : $5 \text{ Etp}/12*7 = 2.92 \text{ Etp}$

Pour la période de **d'août à décembre 2022** : le nombre d'Etp réel soit $5 \text{ Etp}/12*5 = 2.08 \text{ Etp}$ (au regard de l'activité réalisée auprès des familles)

Soit 5 Etp pour l'année 2022

2/ Votre service a bénéficié de l'indemnisation au titre de l'activité partielle

Le nombre d'Etp déclaré doit tenir compte de la diminution du nombre d'heures travaillées pour tenir compte du chômage partiel de janvier à juillet 2022.

Exemple : Votre Saad dispose de 5 Etp intervenant au titre des motifs Caf pour 2022. Un salarié a été placé en chômage partiel pour 50% de son temps de travail.

Vous devez donc déclarer :

- Pour la période de **janvier à juillet 2022** : $4,5 \text{ Etp}/12*7 = 2,63 \text{ Etp}$

- Pour la période de **d'août à décembre 2022** : le nombre d'Etp réel soit $5 \text{ Etp}/12*5 = 2.08$ (au regard de l'activité réalisée auprès des familles)

Soit 4.71 Etp pour l'année 2022

3/ Pour l'ensemble des gestionnaires



La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative ou de force majeure pour des raisons sanitaires, la décision officielle ainsi que des éléments justificatifs seront également à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments !

Les données financières



- Les données financières correspondent à la réalité des dépenses et recettes de l'exercice 2022 (loyer, assurance etc).
- Le principe de « reconstitution » autorisée exceptionnellement aux données d'activité **ne s'applique pas** aux données financières.
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf.
- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 – Contrepartie des contributions (sommes identiques).
- Si vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle, **il est conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les documents financiers propres à la Caf.**
- Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

Facilitons nos échanges !

Afin de mieux appréhender la situation de vos services, nous vous recommandons de bien vouloir indiquer dans la zone de commentaire prévue à cet effet dans le service Afas, tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

- Avez-vous arrêté totalement ou partiellement votre activité et à compter de quelles dates ?
- Des évolutions ont-elles été effectuées dans votre fonctionnement ?
- Avez-vous proposé un maintien de l'activité physique ou à distance ?
- **Avez-vous bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés en 2022 ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?**
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.